

SYNDICAT DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE LA CORRÈZE

Le Chadelbos 19600 Saint Pantaléon de Larche

Tél: 05 55 22 61 30 Fax: 05 55 22 64 10 Mail: syttom19@syttom19.fr www.syttom19.fr

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL DU SYTTOM 19

Nombre de délégués en exercice :

20

Nombre de délégués présents :

12

Nombre de votants :

13

Nombre de pouvoirs :

1

L'an deux mille quatorze et le 18 décembre à 10H00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental pour le Transport et le Traitement des Ordures Ménagères, dûment convoqué le 11 décembre 2014, s'est réuni à l'UIOM de ROSIERS D'EGLETONS au lieu-dit Les Chaux, sous la présidence de Monsieur Marc CHATEL.

<u>Etaient présents</u>:, Messieurs Francis HOURTOULLE, Daniel GREGOIRE, André LAURENT, Jean-Pierre AOUT, Michel SAUGERAS, Daniel ESCURAT, Marc CHATEL, Philippe JENTY, Henri GRANET, Hervé GOUTILLE, Jean-Marie FREYSSELINE, Jean-François LABBAT.

<u>Absents excusés</u>: Mesdames France ROUHAUD, Jeanine VIVIER, Messieurs Gérard FAISY, Bernard ROUGE, Michel PLAZANET, Bernard MIEL, Jean-François LOGE, Xavier GRUAT.

Le quorum étant atteint pendant toute la séance, le Comité Syndical du SYTTOM 19 peut valablement siéger et délibérer.

> > >

OBJET : N° 2014/12/07 : DON A L'ASSOCIATION LIMAIR (RESEAU ATMO)

Rapporteur: Monsieur Francis HOURTOULLE

Depuis le changement d'exploitant sur l'usine de Saint Pantaléon de Larche le SYTTOM 19 déclare et paye directement la TGAP « air » et « déchets ».

Dans le cadre de la TGAP « Air » les dons aux associations du réseau ATMO sont prévus par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 (décret d'application) et pris en compte par les douanes article 266 decies.

La loi prévoit qu'un industriel situé sur la zone de compétence du réseau de mesure peut verser tout ou partie de sa TGAP « air » dans la limite de 171 000 euros.

Le don TGAP de l'année ne peut être ajusté aux émissions (calcul de la taxe) dans l'intervalle du 1^{er} mai année n au 30 avril n+1.

Le don pour l'année 2014 au vu des émissions taxées pour l'usine de valorisation énergétique de Saint Pantaléon de Larche est évalué à 9 000 € et sera déduit de la TGAP air à verser au service des douanes.

Monsieur Francis HOURTOULLE invite les membres du Comité Syndical à délibérer sur ces propositions, et à autoriser le Président ou en cas d'empêchement les Vice-Présidents à réaliser un don à l'association LIMAIR (association du réseau ATMO pour le suivi de la qualité d l'air en Limousin) en déduction de la TGAP.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme, A Rosiers d'Egletons, le 18 décembre 2014

Le Président,

Marc CHATEL

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le le la la la publication ou notification du 22 (12014.....et publication ou

PREFECTURE DE LA CORREZE

22 DEC. 2014

LYBITHHE HE LEMANIFE